



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2026 – 03PER

**PORTANT DELEGATION DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le décret n °2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et notamment son article 53,

VU les articles R.2122-10 et L.2122-30 du Code général des collectivités locales,

VU la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.2122-10, le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : fonctionnaire territoriale titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'état civil (à l'exception de celle prévues à l'article 75 du code civil) :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription
- La réception des déclarations :
 - de naissance,
 - de décès,
 - d'enfants sans vie,
 - de reconnaissance d'enfants,
 - de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260224-2026-03-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

- du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
 - du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil.
 - Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; Les actes ainsi dressés comportant la seule signature du fonctionnaire délégué.
 - Délivrer toutes copies et extraits des actes d'état civil mentionné ci-dessus.
 - Mettre en œuvre procédure de Vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n ° 62921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Fait à Groslay, le 24 février 2026
Le Maire,
Patrick CANCOUET



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/02/2026.

Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the official responsible for the notification.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260224-2026-03-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026